



**Arrêté portant institution du bureau de vote de la  
commune de JOUAC**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 portant institution du bureau de vote de la commune de Jouac ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 40 du code électoral, le périmètre des bureaux de vote des communes doit être arrêté avant le 31 août 2023 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'implantation du bureau de vote de la commune de Jouac est arrêtée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Bureau 0001 : Mairie – 14 route de Cromac

**Article 2** : le maire de Jouac devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Jouac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

**Limoges, le 9 août 2023**



**La préfète**  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

Jean-Philippe AURIGNAC

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)